

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2210

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation d'une convention financière entre la Métropole de Lyon, l'État et la société autoroutière Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2210**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation d'une convention financière entre la Métropole de Lyon, l'État et la société autoroutière Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

La mise en œuvre du dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 concourt aux objectifs du plan nature voté par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

I - Le dispositif 1 % paysage

La politique du 1 % paysage, développement et cadre de vie, dénommée 1 % paysage, dans la présente délibération, a été engagée, en 1989, sur les autoroutes A75 et A20 et a été progressivement étendue aux grandes infrastructures à caractéristiques autoroutières. Elle a été précisée successivement par les circulaires interministérielles n° 96-19 du 12 décembre 1995, n° 2005-36 du 31 mars 2005 et de l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2016.

La politique 1 % paysage a pour objectif de faire de la valorisation des paysages un facteur de développement économique et touristique. Elle concourt à l'amélioration du cadre de vie, dont le paysage est une composante essentielle.

Elle s'appuie sur une démarche menée en étroite collaboration, avec les collectivités et les acteurs locaux et produit un effet levier fort pour développer des projets exemplaires et des actions en faveur des paysages aux abords des nouvelles infrastructures routières.

Dans le cadre de l'application de la politique 1 % paysage aux collectivités locales concernées par la liaison autoroutière A89-A6, le dossier d'axe a été produit par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en octobre 2020, et validé par la Commission nationale de gestion et de suivi du 30 mars 2021.

La valeur d'ensemble de la participation de la société autoroutière APRR est fixée par référence au montant de l'estimation figurant au dossier des études préalables modificatif de la liaison A89-A6, approuvé par la décision ministérielle du 18 octobre 2013, soit 1 400 000 € HT, en valeur juillet 2012.

II - Le projet financé

Le diagnostic et la concertation pilotés par la DREAL ont permis de faire émerger 13 projets sur le territoire de co-visibilité, avec la liaison autoroutière A89-A6. Cinq projets concernent les compétences de la Métropole. Le dispositif 1 % paysage permet d'obtenir une aide maximum de 50 % du montant total hors taxes de chaque opération.

La Métropole s'engage, en contrepartie de la participation financière de la société autoroutière APRR, à réaliser l'action 1.4 intitulée : *"Marquage d'une liaison douce entre le centre-ville de La Tour de Salvagny et la gare du Casino en longeant l'Hippodrome"*, décrite dans l'annexe technique et financière à la convention.

Cette action 1.4 s'inscrit dans le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires Ouest Nord, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1398 du 12 décembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain. Elle répond aux critères d'éligibilité et au dossier d'axe.

Elle a pour objectifs de :

- réaliser un itinéraire en modes doux reliant le centre bourg de La Tour de Salvagny à la gare TER du Casino, en longeant l'hippodrome et reliant les principales infrastructures sportives et culturelles de la commune,
- relier les lignes de bus et la gare, permettant aux usagers et employés de rejoindre facilement et, de manière sécurisée, les différents points d'intérêt de la commune,
- d'accompagner l'itinéraire modes doux d'un projet qualitatif de mobilier et de végétalisation dès que les emprises de voirie le permettront.

Le montant prévisionnel de l'action est estimé à 970 000 € HT, avec un montant maximal éligible au titre du 1 % paysage, développement et cadre de vie, de 485 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière à passer entre la Métropole, l'État et la société autoroutière APRR dans le cadre du dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie, lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6, pour la réalisation de l'action 1.4 intitulée : *"Marquage d'une liaison douce entre le centre-ville de La Tour de Salvagny et la gare du Casino en longeant l'Hippodrome"* sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien pour un montant de 485 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 485 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9784.

4° - La recette d'investissement en résultant, soit 485 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13 - opération n° 0P09O9784.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-316757-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
